



## Comité Social d'Administration local du 10 janvier 2023



Ce Comité Social d'Administration local s'est tenu dans les locaux la DDFiP du Pas-de-Calais. Il a commencé à 9 h 30 et s'est terminé à 13 h 30. La présidence était assurée par M. Claude Girault, Directeur des Finances Publiques du Pas-de-Calais, le secrétariat par Mme Hélène Snauwaert, et le secrétariat-adjoint par F O DDFiP Pas-de-Calais.



- Point 1 : Installation du Comité Social d'Administration local (C S A L)
- Point 2 : Bilan du fonds d'Améliorations des Conditions de Vie au Travail
- Point 3 : Grand remue-ménages : Contrat d'objectifs et de moyens
- Point 4 : Sobriété énergétique : présentation du dispositif de délestage
- Point 5 : Questions diverses



**Organisations Syndicales participant à ce C S A L**

**Vos représentant(e)s CFTC DDFiP 62 en Comité Social d'Administration Local sont :**

- Frédérique Monchy, Titulaire, SIP de Lens
- David Kaczmarek, suppléant, E D R 62



## Point 1 :

### Installation du Comité Social d'Administration Local

A la suite des élections professionnelles, les membres du comité social d'administration local ont été formellement nommés par décision du directeur départemental des Finances Publiques, en date du 9 décembre 2022, qui a ainsi institué le Comité Social d'Administration de la Direction départementale des Finances publiques du Pas-de-Calais au 1er janvier 2023.



Le règlement intérieur type est fixé par le ministère chargé de la Fonction Publique après information du Conseil supérieur de la Fonction Publique de l'État (CSFPE). Le règlement devrait être soumis pour information au CSFPE fin janvier 2023. Dans l'attente, les CSAL peut se réunir dès le 1er janvier 2023.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de notre département en est le président.

Le secrétariat de séance est assuré par un agent désigné à cet effet. Un représentant du personnel est désigné par l'assemblée plénière en son sein pour assurer les fonctions de secrétaire adjoint. Comme pour les CTL, un procès-verbal est rédigé et il sera soumis à l'approbation des membres du comité lors de la séance suivante.

L'acte portant convocation du comité social d'administration fixe l'ordre du jour de la séance. Les questions entrant dans la compétence du comité dont l'examen a été demandé par la moitié au moins des représentants titulaires du personnel sont inscrites à cet ordre du jour. Les points soumis au vote sont spécifiés dans l'ordre du jour.

L'ordre du jour des séances du comité doit être adressé aux membres du comité par voie électronique au moins quinze jours avant la séance. Ce délai peut être ramené à huit jours en cas d'urgence. Communication doit être donnée aux membres titulaires et suppléants de l'instance de toutes pièces et documents nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions au plus tard huit jours avant la date de la séance.

Le CSAL doit se réunir au moins deux fois par an, sur convocation de son président, à son initiative, ou dans le délai maximum de deux mois, sur demande écrite de la moitié au moins des représentants titulaires du personnel.

La moitié des représentants du personnel doit être présente lors de l'ouverture de la réunion. Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est envoyée dans le délai d'au moins huit jours aux membres du comité, qui siège alors valablement sur le même ordre du jour quel que soit le nombre de représentants du personnel présents.

Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Lorsqu'un projet recueille un vote unanime défavorable du comité, le projet fait l'objet d'un réexamen et une nouvelle délibération est organisée dans un délai qui ne peut être inférieur à huit jours et excéder trente jours. La nouvelle convocation est adressée dans un délai de huit jours au moins aux membres du comité.

**Au final, sur la forme tant que sur le fond, il n'y a pas vraiment de grands changements entre les CTL et les CSAL, si ce n'est la disparition du CHSCT.**



Montant global des 12 projets validés : 167 912 €

Montant consommés au 31 12 2022: 162 840 €

La dépense totale représente plus de 150 engagements juridiques. Au 31 décembre 2022, deux prestataires n'ont pas pu fournir à la DDFiP le devis et/ou la facture correctes dans les délais budgétaires. Ils seront réglés sur la DGF en 2023.

**Projet 1 – journée de cohésion** : 54 638 € engagés au 31 décembre . Une majorité d'agents souhaite que l'opération soit reconduite et/ou que des moments de convivialité soient organisés à différentes occasions, le cas échéant en profitant des installations telles que baby-foot et table de ping-pong. certains agents s'estiment défavorisés car la journée de cohésion s'est réduite à une demi-journée.

Un questionnaire a été adressé à 72 chefs de services et 1421 agents. La direction nous a communiqué le détail de ce questionnaire.

**Projet 2 – aménagement des espaces extérieurs (bancs, tables de pique nique ...)**. (budget initial 9 320 € - dépenses : 9 010,97 €)

**Projet 3 – mobilier espaces détente** : tout est engagé. (budget initial 5000 € - dépense totale 5 066,17 € + 2219,82 € casiers, vestiaires et bancs soit dépense totale : 7 285,99 €)

**Projet 4 – douches**. Travaux réalisés à Béthune, Foch et Diderot (budget initial 38 592 € - dépense totale : 37 873,64 €)

**Projet 5 – baby foot et tables de ping-pong**. (budget initial : 11 000€ - dépenses : 7 785,62 €).

**Projet 6 – théâtre d'intervention par l'association La belle histoire ...** (budget initial : 4 500 € - Qualité de vie en déambulation – dépense totale : 5 085 €). Sites : Longuenesse 12/01 et Béthune 2/02)

**Projet 7 – sophrologie** : 80 séances programmées sur 14 sites. 500 demandes d'inscription. (budget initial : 8000 € - dépense totale : 8 514€)

**Projet 8 – dispositif d'échanges de livres**. 11 meubles commandés à l'UGAP (budget initial : 1 000 € - dépense totale : 1 899,92 €)

**Projet 9 – achat de 500 gourdes** (budget initial : 3 000 € - dépense totale : 2 614,14 €). Recensement et distribution de 480 demandes.

**Projet 10 – vélos électriques**. 2 vélos commandés pour Fruges et Bapaume (budget initial : 5000 € - dépense totale : 4 520,66 €). Rédaction d'une convention d'utilisation avec port du casque obligatoire.

**Projet 11 - achat de plantes** : commande GAMM VERT pour 250 plantes commandées (budget initial de 13 000 € puis proposition de complément - dépense totale de 22 251,50€).

**Projet 12 – achat de petit matériel**. Accord de SPIB2B sur cette ligne fin juin. (budget initial de 13 500 € dont purificateurs et luminothérapie : 1 346,70 € pour 6 purificateurs)



### Point 3 :

## Grand remue-ménages : Contrat d'objectifs et de moyens

Au cours de ce C S A L, la direction a souhaité présenter son plan d'actions départemental et ses orientations du prochain Contrat d'Objectifs et de Moyens. Dans la perspective d'un nouveau contrat, et pour éclairer sa construction, le Directeur Général a souhaité une large réflexion des équipes sur l'avenir de la DGFIP. Ce sujet du Grand remue-ménages avait déjà fait partie d'un CTL de 2022.

Les agents du Pas-de-Calais ont été associés à la consultation en participant à des réunions organisées au sein des services (85 réunions ont été conduites au sein du réseau et 891 agents y ont participé), à des rencontres avec le directeur, ainsi qu'au questionnaire adressé à l'ensemble des agents le 24 juin 2022.



La Direction a présenté son document d'orientation en vue du prochain Contrat d'Objectifs et de Moyens

Les orientations en vue de la conclusion du prochain COM tiennent compte des remontées issues du grand-remue ménages et des recommandations de la mission confiée à l'Inspection Générale des Finances (IGF) afin de dresser le bilan du COM 2020-2022. Le projet de contrat s'articule autour d'une partie métiers et d'une partie transverse regroupant au total 7 axes.

La 1<sup>ère</sup> partie est structurée autour des missions de la DGFIP et vise à les consolider tout en développant ses actions de services et de conseils :

- Les missions régaliennes: gestion publique, gestion fiscale, lutte contre la fraude fiscale
- Les services proposés aux usagers et partenaires
- Les conseils offerts aux usagers particuliers, professionnels et aux partenaires

La 2<sup>ème</sup> partie est articulée autour des problématiques transverses de la DGFIP pour qu'elle puisse mener à bien sa transformation :

- Le système d'information
- L'éco-responsabilité
- Les ressources humaines
- Le pilotage de la performance et du changement

Ces orientations feront l'objet d'une nouvelle phase de concertation au cours du mois de janvier 2023 dans l'ensemble des directions. Cette concertation a pour objectifs d'identifier des attentes qui ne seraient pas reprises dans le document et d'éventuelles incompréhensions, de faire le lien avec le grand remue-ménages et d'amorcer la phase d'appropriation du prochain COM par les agents. Dans notre département du Pas-de-Calais, cette concertation a débuté le 4 janvier 2023 par une visioconférence de lancement destinée aux responsables de services. Il leur a été demandé d'organiser d'ici fin janvier une réunion de services dédiée à la présentation de ce document d'orientation.



## Point 4 :

## Sobriété énergétique : présentation du dispositif de délestage

la direction nous rappelle ses travaux sur la sobriété énergétique, soit :

- Début des travaux de rénovation énergétique de Calais
- Maintenance corrective des systèmes de régulation des CDFIP les plus énergivores en 2022 et 2023 (Foch, Calais, Béthune et Boulogne)
- LEDification en réflexion dans les autres espaces de travail et sur nos éclairages de parking
- Début des travaux sur Arras Foch si accord SDIR.

La DDFiP nous communique qu'afin de pouvoir fournir suffisamment d'électricité pour cet hiver, le contexte international de crise énergétique qui rend nécessaire de retrouver une indépendance énergétique et nos objectifs de neutralité carbone d'ici 2050 imposent un objectif de réduction de nos consommations de 10 % d'ici 2024 . Cela l'amène à mettre en place un panel de solutions : communication sur les écogestes, sobriété énergétique, incitation aux mobilités douces, puis si besoin, baisse de tension de 5% sur tout le réseau électrique mis en place par RTE et ENEDIS ou coopération d'échanges entre Etats.

Au-delà de ces mesures et si la consommation venait à dépasser les capacités de production, pourrait être mis en place un dispositif de délestage. Dès lors, en cas de risque de surcharge sur le réseau (consommation supérieure à la production), RTE et ENEDIS informeront les préfetures qui relayeront les alertes aux collectivités territoriales, administrations, particuliers et entreprises, pour tout ce qui concernera alors les coupures de courant qui pourraient intervenir dans les jours suivants.



Les coupures seront programmées sur des plages de 2 heures entre 8 h et 13 h ou entre 18 h et 20 h, périodes les plus chargées en termes de consommation. A notre niveau, la DDFiP 62 informera la veille la DISI afin de couper proprement les serveurs et d'éviter ainsi des difficultés de redémarrage. Après vérification auprès de nos prestataires, sur des plages courtes, les contrôles d'accès aux bâtiments et les alarmes anti-intrusion ou incendie ne devraient pas être impactés. des batteries prenant le relais (prévues pour 70h).

Sur la page de ce CSAL du site CFTC DDFiP Pas-de-Calais, se trouve le courrier du Directeur général des Finances publiques , Jérôme FOURNEL, sur la préparation des services à des coupures d'électricité programmées (délestages)



Point 5 :

Questions diverses

